

ORGANISME :			
ADRESSE :			
Tél :	Fax :	Mail :	
Site Web :			
RESPONSABLE :	FONCTION :		
Tél :			

**Date souhaitée de la séance ou des séances :** .....

**Nombre de participants :** .....

**Tranche d'âge :** .....

**Durée prévue de la séance :** .....

**Les participants ont-ils déjà utilisé l'outil informatique ? :**  Oui  Non

**Les participants ont-ils déjà utilisé Internet ?**  Oui  Non

**Vous venez à la Cyber-base pour la ..... Fois.**

## DESCRIPTIF DU PROJET

Thème de l'atelier :	
Objectif(s) de l'atelier :	
Disposez-vous de ressources à utiliser lors de l'atelier ?	
Besoins spécifiques (matériels, logiciels)	

<b>Observations :</b>
-----------------------

# Règlement intérieur Cyber-base de Libourne

## Article 1 : Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation du matériel de la Cyber-base et vient compléter le règlement intérieur de la Médiathèque, afin de garantir le bon fonctionnement, pour le bénéfice de tous. Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs.

## Article 2 : Heures d'ouverture de la Cyber-base

- Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et aux temps d'accès affichés à l'entrée des locaux (annexe 1). La Cyber-base se réserve le droit de modifier les horaires selon les possibilités d'accueil.

## Article 3 : Tarifs

- Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'espace Cyber-base (annexe 2).  
- Toute heure de consultation commencée est due.  
- Aucun remboursement ne sera effectué sur les cartes annuelles ou horaires.

## Article 4 : Modalités d'inscription

- L'inscription est obligatoire avec présentation d'une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domiciliation : communauté de communes. Pour justifier de cette domiciliation l'avis d'imposition aux revenus ou à la taxe d'habitation devra être produit. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.  
- Les demandeurs d'emploi et les personnes handicapées bénéficient des tarifs moins de 25ans quelque soit leur âge sur présentation de justificatif.  
- L'abonnement annuel permet l'utilisation des postes deux heures par semaine. Il donne droit à une adresse e-mail, à l'accès au portail de la Cyber-base, à tarifs réduits (sous réserve des disponibilités d'un poste).  
- Les heures non consommées ne sont pas reportées sur la semaine suivante ni sur l'année suivante.  
- Conformément à la Charte des Espaces Publics Numériques l'utilisateur dispose de 2 heures gratuites à son inscription (possibilité de profiter de ces deux heures en deux fois une heure).  
- L'abonnement est nominatif, il est utilisable par une seule personne.  
- L'accès à la Cyber-base des mineurs (moins de 18 ans) s'effectue sous autorisation parentale. Un enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'une personne majeure.  
- L'utilisateur devra avoir pris connaissance des modalités du présent règlement ainsi que celui de la médiathèque et s'engage à les respecter dans leur intégralité.  
- Lors de votre inscription une carte vous sera délivrée, elle vous sera demandée à chacune de vos visites.  
- Avant d'utiliser un poste informatique, présentez-vous à l'animateur. Remettez-lui votre carte et attendez qu'il vous attribue un poste.  
- Dans le cas d'une inscription de groupe, un formulaire de réservation indiquant le projet, l'âge des participants et les attentes techniques doit être rempli. Un groupe est composé au maximum de 10 utilisateurs (2 par poste). L'idéal est 5 utilisateurs.

## Article 5 : Utilisation du matériel

- Pour les temps d'utilisation du matériel, seule l'horloge de l'ordinateur de l'animateur fait foi.  
- Compte tenu de la configuration des lieux, un poste ne peut accueillir que 2 personnes.  
- Il est interdit de tenter de déparamétrer les postes, d'installer des logiciels ainsi que de télécharger des logiciels pirates.  
- Il vous est également interdit de tenter de démonter quelque partie que ce soit du matériel.  
- Seuls les animateurs sont habilités à réapprovisionner les imprimantes en papier, ainsi qu'à changer les cartouches d'encre (rappel : l'impression est payante selon les tarifs affichés).  
- Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur est autorisé. Les disques durs seront quotidiennement vidés.

Des sauvegardes (papiers ou autre support) de vos documents sont à effectuer par vos soins avant chaque départ de la Cyber-base.

- Pour les utilisateurs désireux de sauvegarder leurs données, des disquettes et cd-rom sont mis en vente. Les supports provenant de l'extérieur devront faire l'objet d'un contrôle anti-virus assuré par l'animateur.  
- Les données des utilisateurs devant être sauvegardées sur cd-rom ou dvd-rom seront contrôlées par l'animateur avant le gravage. L'utilisation de disquette et/ou clé USB est autorisée.  
- Les postes étant en libre accès, il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit, des informations confidentielles ou personnelles.

## Article 6 : Utilisation du Web

- Toute visite d'un site contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux dispositions de la loi française est interdite et donnera lieu à une déconnexion immédiate.  
- La Cyber-base dispose d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.  
- L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle qui protègent les droits des auteurs. Seule la copie pour usage privé, individuel et non commercial est autorisée.  
- Toute installation de logiciels, de services en lignes, etc. via le web n'est pas autorisé ou doit être soumise à l'accord préalable de l'animateur.  
- Le dialogue en direct (chat) est strictement interdit aux mineurs de moins de 18 ans. Lors de grande affluence, une personne ne servant que de messagerie instantanée ne sera pas prioritaire et dans certains cas devra laisser sa place.

## Article 7 : Règles de fonctionnement

- Il est interdit de fumer, boire et manger dans l'enceinte de la Cyber-base.  
- Par respect pour chacun, il est recommandé de parler à voix basse.  
- Les détenteurs de téléphone portable devront avoir éteint la sonnerie.  
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues des locaux.  
- L'accès au bureau d'accueil de la Cyber-base est réservé aux animateurs.

## Article 8 : Responsabilités

- La détérioration du matériel, du mobilier ou du local par l'utilisateur entraînera la mise en cause de la responsabilité civile, possibilité de facturation, ou pénale en cas de détérioration volontaire.  
- La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable des atteintes à l'ordre public et aux bonnes mœurs commises par un utilisateur via les outils internet.  
- La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuelles non connexions ou déconnexions survenant en cours d'utilisation des postes informatiques.  
- La responsabilité de la Cyber-base ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

## Article 9 : Conséquence du non-respect de ce règlement

- L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la Cyber-base à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.  
- Selon la gravité, l'utilisateur se verra signifier, soit d'un rappel à l'ordre, soit d'une exclusion temporaire ou définitive de la Cyber-base.

## Article 10 : Le règlement

- Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux.  
- Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.